



Pratique du sport : le nouveau protocole sanitaire

Publié le 29 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Dragica - stock.adobe.com

Selon la pratique et le lieu où elle est exercée, l'activité sportive peut être soumise à la présentation d'un passe sanitaire pour limiter la circulation du virus Covid-19 et de ses variants. Depuis le 26 novembre 2021, un nouveau protocole sanitaire est entré en vigueur pour la pratique du sport. Le port du masque redevient obligatoire pour tous dans les équipements sportifs. Sports de compétition ou de loisir, sport scolaire et universitaire, événements sportifs en établissements couverts ou de plein air, *Service-Public.fr* fait le point avec le ministère des Sports.

Depuis le 26 novembre 2021, un nouveau protocole sanitaire est entré en vigueur. Selon le public et le type d'établissement recevant du public (ERP) où l'activité sportive est exercée, le passe sanitaire peut être exigé. Depuis le 26 novembre, le port du masque redevient obligatoire pour tous dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA) un équipement sportif, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.


Les **ERP X** sont les établissements **clos et couverts** tels que les gymnases, les salles sportives spécialisées, les patinoires, les manèges, les piscines couvertes, transformables ou mixtes.


Les **ERP PA** sont les établissements **de plein air** comme les stades, les terrains de sport, les piscines en plein air, les hippodromes.

	Haut niveau* et professionnel	Mineurs de plus de 12 ans**	Majeurs
Pratiquants de loisir et de compétition	Obligation du passe sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption du passe sanitaire pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.	Obligation du passe sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public). Toutes pratiques sportives sont autorisées. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du passe sanitaire doit être effectué le jour même.	Obligation du passe sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public). Toutes pratiques sportives sont autorisées. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du passe sanitaire doit être effectué le jour même.
Sport scolaire, universitaire et formation professionnelle	Exemption du passe sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public). Dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur (types de pratiques adaptés au niveau de circulation du virus).		
Bénévoles et salariés accueillant du public dans les ERP et les événements concernés		Obligation du passe sanitaire et du port du masque.	Obligation du passe sanitaire et du port du masque.
Spectateurs Équipements intérieurs, extérieurs ou de plein air éphémère	Passe sanitaire dès la 1 ^{re} personne et respect des gestes barrières. Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral. Debout : distanciation physique d'un mètre.		
Vestiaires collectifs	Ouverts		
Restauration, buvette	Protocole hôtel café restaurant (HCR) applicable.		

*Athlètes inscrits sur les listes ministérielles, élites, senior relève.

** Les jeunes qui ont 12 ans en cours d'année disposent d'un délai de 2 mois pour présenter leur passe sanitaire.

 **Rappel** : Le passe sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes : un schéma vaccinal complet, la preuve d'un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h depuis le 29 novembre 2021 ou bien le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

 **À noter** : Dans les espaces publics (plages, plan d'eau, lacs...), le port du masque n'est pas obligatoire. Toutefois, le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

Qui contrôle le passe sanitaire ?

Le responsable de l'équipement sportif ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du passe sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Les équipements en accès libre ou en autonomie, où la pratique sportive n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du passe sanitaire.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044368194\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044368194)
- Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/8/7/SSAZ2123898D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/8/7/SSAZ2123898D/jo/texte)

Et aussi

- Sport : un simulateur vous permet de savoir si vous avez besoin d'un certificat médical [✉ \(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15097\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15097)

- Pratique sportive des mineurs : un questionnaire remplace le certificat médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14888>)
 - Tout savoir sur le passe sanitaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121>)
 - Quand effectuer sa dose de rappel pour conserver son passe sanitaire valide ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15318>)
-

Pour en savoir plus

- Décisions sanitaires applicables à partir du 26 novembre 2021 [↗](https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/Decisions-sanitaires-applicables-au-sport-a-partir-du-26-novembre-2021/) (<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/Decisions-sanitaires-applicables-au-sport-a-partir-du-26-novembre-2021/>)
Ministère chargé des sports